

En 2016 faut-il encore cautionner un projet déjà sanctionné?

Par défaut d'information, certains élus de la CDC pourraient se laisser leurrer et nous entraîner dans un projet néfaste, couteux et destructeur.

En plus des désaveux officiels, conscients de la gravité des actions déjà menées par la municipalité 6500 personnes ont signé la pétition contre le saccage du plan d'eau de la Normandelière,



Rappel des faits

Depuis 13 ans quelle que soit la gouvernance, l'état, **seul décisionnaire**, n'a cessé de mettre en garde le porteur du projet. Il n'a jamais validé une quelconque réalisation sur ce site ni laissé supposer que cela pouvait être possible.

janvier 2016, comme en 2009 candidature au projet des ports exemplaires non retenue.

de 2012 à 2013 Avertissements des préfets successifs :

Préfet de la Vendée :

« La Normandelière n'est pas forcément l'endroit pour installer un port de plaisance .» (OF 08/12/21012)

« Aucune commune ne peut se prévaloir d'un droit de réaliser un port sur son territoire. » (Express 03/07/2013)

« Aujourd'hui je suis dans la mise en garde, mais le moment venu, je prendrai mes responsabilités.» (Express 31/07/2013)

2011 7 enquêtes publiques, 7 avis négatifs qui ont fait l'objet de 51 motivations différentes

2 avis totalement négatifs des Autorités Environnementales, signés par les préfets de région et du département

2010 Xynthia la côte Brétignollaise gravement impactée

2009 désengagement DDTM

« Je ne peux que vous confirmer ma décision de mettre un terme à l'intervention de la DDTM dans ce dossier déjà très contesté... »



4 bonnes raisons de ne pas cautionner ce projet

Projet de port sur le site le plus touristique de la commune (50 000 touristes l'été), à la conjonction d'une coupure d'urbanisation et d'un espace remarquable



Le chenal et ses enrochements latéraux :

- couperait la plage en deux
- couperait le transit sédimentaire dans une zone fragilisée par les chocs mécaniques
- ruinerait l'ensablement au sud
- éventrerait la dune bordière
- impacterait les rochers où vivent des espèces protégées
- créerait un effet Ventury qui amplifierait la force des vagues.



Le bassin :

- polluerait la nappe phréatique
- détruirait la zone humide de 10 ha
- comblerait par ses déblais une réserve d'eau douce de 330 000 m³
- supprimerait le plan d'eau existant

navigabilité, danger maximum :

- avec les vents dominants d'ouest nord-ouest, l'accès n'aurait aucune protection naturelle contrairement aux Sables ou St Gilles
- la dérive naturelle pousserait les bateaux sur la plage
- il n'y a pas de fond à cet endroit
- le site est entouré de roches



depuis 13 ans des bureaux
d'études successifs, les mêmes
conclusions...

Sogréah **1990** « Il ne semble pas souhaitable
d'installer ici un aménagement d'une telle
importance. »

Sogréah **2002** «comblement du chenal, érosion du trait côtier »

Etude Juridique Sartorio **2004** : « *La création d'un port de plaisance impose l'obtention
d'autorisations particulières ...*

*Dès lors que la Ville de Brétignolles-sur-Mer respectera les différentes étapes de la
réglementation, cela ne devrait pas avoir de conséquence sur la faisabilité du projet ;
sauf bien entendu à ce que les autorisations nécessaires ne soient pas obtenues ou
que tout ou certains des avis consultatifs, rendus par les autorités compétentes soient
défavorables et influencent la décision du Préfet. Ce dernier a, en effet, un pouvoir
discrétionnaire pour décider de la création du port de plaisance projeté ».*

BCEOM 2005 «L'impact du projet sur le tourisme et le
commerce... reste difficile à évaluer ».

Alors que les finances publiques sont au plus bas, on voudrait engager les habitants de la CDC

- dans un projet d'un autre temps,
- dans un projet déjà jugé
- avec pour conséquence des dépenses inutiles à la charge des contribuables de la CDC



**Les changements mineurs du nouveau
projet ne changent rien sur le fond du
dossier.**

**Arrêtons la gabegie des
finances publiques**

Laurence Paupion, Nicolas Ducos
Elus d'opposition Brétignolles sur Mer